

RÉSOLUTION
2021-065

MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'autorisation du MELCC, en date du 5 janvier 2015, numéro de référence 7315-16-01-6802006 / 400978852, d'augmenter la capacité du poste de pompage principal (deux pompes de 14.2 l/s à 31.2 l/s);

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la capacité de pompage nécessite une conduite de refoulement d'un diamètre supérieur à celui de la conduite de refoulement existante;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et le promoteur CRC Développement Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les frais engagés pour le projet seront à la charge du promoteur CRC Développement Inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la firme Consumaj inc. à présenter toute demande de délivrance de permis concernant la station de pompage principal à la MRC Jardins-de-Napierville, étant entendu que le promoteur CRC Développement Inc. s'engage à exécuter tous les travaux selon les exigences du Règlement ADM-167 – régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Jardins de Napierville et, si applicable, après avoir obtenu le permis ou le certificat exigé par toute autre autorité compétente.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président